PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE BEZANNES

La réunion a débuté le 4 septembre 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur CAPPE David.

Membres présents :
Madame BIENAIME Vanessa
Madame BOURDAIRE Sabine
Monsieur BOURQUARDEZ Joël
Monsieur CAPPE David
Monsieur CHRETIEN Hervé
Madame DEVOLDER Catherine
Madame DIDIER Evelyne
Monsieur FOREST Louis-Xavier
Monsieur FRANCOMME Frédéric
Monsieur GIRARD Jean-Christophe
Madame LANGLET Virginie
Madame LOURIDO CIVES Josefina
Madame MALEZIEUX Samantha
Monsieur MENET Antoine
Madame MEZIANE Nabila
Monsieur MILLOT Jean Marc
Monsieur MIMPONTEL Bruno
Monsieur OZBAY Mesut
Madame PIRES MENDES Elodie
Monsieur SIFFERLEN André
Madame TRAVAINI Chiara

Membres absents représentés :
Monsieur ACHTIOUI Samy Pouvoir donné à M MENET Antoine
Madame CRUSSIERE Virginie Pouvoir donné à M FRANCOMME Frédéric
Monsieur DEMANGE Cyril Pouvoir donné à M OZBAY Mesut
Monsieur HAJJI Mehdi Pouvoir donné à Mme DEVOLDER Catherine
Monsieur HAMON Richard Pouvoir donné à M CHRETIEN Hervé
Monsieur LE COZ Roxanne Pouvoir donné à Mme BIENAIME Vanessa
Monsieur LEXCELLENT Nicolas Pouvoir donné à Mme MALEZIEUX Samantha
Madame VIENNOT Josiane Pouvoir donné à Mme MEZIANE Nabila

Membres absents :
-

Le quorum (plus de la moitié des 29 membres) étant atteint, la séance est ouverte.
Secrétaire de séance : Monsieur MILLOT Jean-Marc.
29 voix pour

Ordre du jour :
2026_09_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026
2026_09_02 - Résiliation du marché de conception-réalisation de la bibliothèque municipale

2026_09_03 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres
2026_09_04 - Autorisation donnée au maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux
2026_09_05 - Programme pluriannuel d'aménagement des voiries 2028-2032
2026_09_06 - Convention relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard
2026_09_07 - Création et composition des commissions municipales
- Questions diverses

2026_09_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026

Mme C. DEVOLDER mentionne qu'elle n'a pas parlé de « pissenlits », comme mentionné dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;
Vu le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de l'adopter ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2026.

29 voix pour

2026_09_02 - Résiliation du marché de conception-réalisation de la bibliothèque municipale

M. L.X. FOREST décrit que, par décision du maire N°1-2026 daté du 15 janvier 2026, le marché de conception-réalisation relatif à la construction d'une bibliothèque a été attribué au groupement par les sociétés Inergeen (mandataire), Mata Architecture et Socopa, pour un montant de 430 500 € HT. Ce marché comprend une phase d'études d'un montant de 85 188,60 € hors taxes et une phase d'exécution des travaux d'un montant de 345 311, 40 € hors taxes. À ce jour, 44 325 € hors taxes ont été réglées au titre des études. La commune souhaite aujourd'hui réévaluer ce projet au regard de ses priorités d'investissement et de ses orientations pour la mandature.
La poursuite du projet dans sa configuration actuelle nécessite notamment de réexaminer son programme et son articulation avec les équipements existants, notamment sa trop grande proximité avec un autre établissement recevant du public : l'ensemble du bâtiment mairie et associatif au regard de sa conformité à l'article CO 8 dans le règlement de sécurité incendie applicable aux ERP. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de prononcer la résiliation du marché au motif d'intérêt général, conformément à l'article 49-1 du code CCGT. Cette résiliation donnera lieu au règlement des sommes dues au groupement dans les conditions prévues par les pièces contractuelles et notamment par l'article 50.4 du CCAG. Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre cette résiliation et établir à signer le décompte de résiliation ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

M. A. MENET regrette que pour la rentrée des classes, la première décision de ce premier conseil municipal vise à mettre fin à la construction d'une bibliothèque pour Bezannes. Il se demande si la priorité pour Bezannes est de stopper la construction d'une bibliothèque et indique que ce n'est pas sa vision pour l'avenir de Bezannes.
Il pose la question du coût pour la collectivité de sortir du marché, des sommes déjà réglées et qui restent à régler. Enfin, il demande si d'autres solutions pare feu ont été explorées et pourquoi ont-elles été mises de côté.

M. L.X. FOREST mentionne que ce projet de bibliothèque est discuté pour la première fois en conseil municipal, alors qu'il avait été décidé rapidement, dans le secret du cabinet du maire précédent, sans faire l'objet d'une discussion et juste avant les élections municipales de Mars 2026. Le certificat administratif concernant les coûts de ce projet a été produit le vendredi 13 mars 2026, alors que le premier tour des élections municipales a eu lieu le dimanche 15 mars 2026.

M. L.X FOREST indique qu'annuler un projet n'est pas une décision facile, car il y a un besoin d'espace et d'une solution pérenne pour une bibliothèque. Concernant le projet, il est sous forme d'un marché au formalisme très particulier et très peu souple en conception-réalisation. Celui-ci a été préparé par un bureau d'études spécialisé, assistant à la maîtrise d'ouvrage, à la demande de l'ancienne municipalité. Ce bureau d'études a été rapidement écarté et la maîtrise d'œuvre a été confiée à un mandataire de groupement. M. L.X. FOREST précise que le projet choisi par la précédente mandature avait fortement diminué les surfaces et nous sommes arrivés à 145 m² de surface sans beaucoup de concertation. Son emplacement se situe le long et à proximité du bâtiment de la Mairie et de l'espace associatif, à seulement 5 mètres des vitres et des baies vitrées de ce bâtiment. Lors du début de notre présente mandature, le permis de construire n'était pas déposé. M. L.X. FOREST rappelle que notre bibliothèque est trop à l'étroit et qu'il faut rapidement trouver une solution. Il ne s'agit pas de présenter un projet pour faire beau à l'approche d'un scrutin électoral, mais de présenter un projet utile aux associations Bezannaises.
M. L.X. FOREST se place d'un point de vue technique et réglementaire et énonce la réglementation incendie CO8, pour les établissements recevant du public :
« Si les façades des bâtiments abritant l'établissement recevant du public et un bâtiment tiers sont séparés par une aire libre de moins de 8 mètres, ce qui est notre cas puisque nous sommes à 5,45 mètres pour notre bibliothèque, la façade de l'un des deux bâtiments doit être en pare feu de degré d'une heure et les baies doivent être obturées par des éléments pare-feu de degré d'une demi-heure. »

M. L.X. FOREST indique que compte tenu du choix constructif du nouveau bâtiment en structure bois, des baies vitrées de l'espace associatif, nous aurions dû apporter des modifications substantielles au projet, mais aussi sur la façade du bâtiment de l'espace associatif de la mairie. Ces modifications auraient été assez coûteuses pour respecter la réglementation incendie. M. L.X. FOREST précise qu'en état, notre permis de construire ne pouvait pas être validé.

M. L.X. FOREST évoque la possibilité de déplacer le bâtiment à l'arrière de la mairie. Cet emplacement avait été préconisé à la fois par le bureau d'études et l'entreprise mandataire

de groupement. Cela aurait évité tous les problèmes dont on parle et probablement la nécessité de résilier ce marché. Cette possibilité ne peut avoir lieu car le mode de passation de marché est choisi en conception- réalisation pour une technicité courante, au lieu d'un appel d'offres classique. Ce marché est particulièrement figé et ne permet ni l'adaptation, ni le déplacement du projet sans repasser par un nouvel appel d'offres et ce qui justifie de prendre cette décision difficile. M. L.X. FOREST complète en indiquant que le préfet nous avait notifié, le 15 juillet 2026, que cette opération ne pouvait bénéficier du financement d'un programme DETR 2026, ce qui exclue une subvention ou un accompagnement financier capable d'accompagner le surcoût.

M. L.X. FOREST indique que le coût de la phase d'études est de 85 188, 60 € HT qui est totalement engagée. Les indemnités devraient être négociées auprès du mandataire dans le cadre de ses travaux, probablement au niveau de 5 % des 345 311,40 € HT restants. Cette négociation va être engagée après la décision de ce conseil municipal.

M. L.X. FOREST précise que nous avons engagé dès maintenant, les réflexions sur les solutions de substitution. Par exemple, il s'agit de déplacer le projet actuel dans le cadre d'un nouveau marché parce qu'on ne peut pas le déplacer dans le cadre du marché tel qu'il est. Une seconde solution pérenne à proximité répondrait aussi à la même urgence et à la même rapidité de décision. Nous avons ici des locaux qui pourraient répondre à ce besoin. M. L.X. FOREST promet de mettre du rythme dans ce projet, car il a consulté le bureau d'études, et il a consulté les services d'incendie pour pouvoir traiter ce sujet. Après la résiliation prononcée par ce conseil municipal, le projet sera réétudié, par exemple pour le déplacer sur un autre espace.

M. A. MENET indique que dans la note de synthèse ou dans le projet de délibération, il n'y a pas d'information sur le poids financier qui va être supporté par la commune si on sort de ce marché.

M. L.X. FOREST mentionne à nouveau que ces montants ne sont pas encore négociés. Il répète que les seuls montants engagés sont décrits à 85 188,60 euros et sont dus au mandataire du groupement. Il ajoute qu'il aurait été nécessaire de couper 4 ou 5 arbres en limite et que l'on n'avait pas l'autorisation. Il y aura des commissions pour travailler sur ce projet et pour choisir la meilleure solution, au meilleur coût et au meilleur service.

M. A. MENET demande s'il était possible de réfléchir sur les seuils ERP (Effectifs Etablissements recevant du public) ?

M. L.X. FOREST précise qu'il a approché la prévention sécurité incendie et pour eux, ces seuils ne sont pas négociables. Lorsqu'on voit l'hypersensibilité des services d'incendie et de l'actualité, on ne peut pas jouer avec le feu. Il aurait juste fallu placer cette bibliothèque là où le bureau d'études l'avait proposé et il n'y aurait pas eu de problème.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le CCAG-TRAVAUX, notamment ses articles 49.1 et 50.4 ;

Vu la décision du Maire n°1/2026 en date du 15 janvier 2026 portant attribution du marché « Conception-réalisation relatif à la construction d'une bibliothèque » ;
Vu l'article CO 8 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant que ce marché a été attribué au groupement composé des sociétés Inergeen (mandataire), Mata Architecture et Socopa, pour un montant de **430 500,00 € HT** ;
Considérant que la commune souhaite réévaluer ce projet au regard de ses priorités d'investissement et de ses orientations pour la mandature, et qu'il apparaît nécessaire de réexaminer son programme et ses conditions de réalisation ;
Considérant que la proximité immédiate de ce futur équipement avec un autre établissement recevant du public conduit la commune à réexaminer les conditions d'implantation et de réalisation du projet ;
Considérant que cette situation constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation du marché ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De prononcer, pour motif d'intérêt général, la résiliation du marché « Conception-réalisation relatif à la construction d'une bibliothèque », attribué au groupement composé des sociétés :

- Inergeen, mandataire ;
- Mata Architecture, co-traitant ;
- Socopa, co-traitant.

Article 2 : De dire que les conséquences financières de cette résiliation seront arrêtées conformément aux stipulations du marché et notamment à l'article 50.4 du CCAG-TRAVAUX.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le décompte de résiliation ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Voies et délais de recours
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

23 voix pour
6 voix contre : Monsieur ACHTIOUI Samy (représenté), Madame DEVOLDER Catherine, Monsieur HAJJI Mehdi (représenté), Monsieur MENET Antoine, Monsieur MIMPONTEL Bruno, Madame TRAVAINI Chiara.

2026_09_03 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres

M. le Maire énonce la délibération N°2026-9-3.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Vu la délibération n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 du conseil communautaire du Grand Reims portant création, avec les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);
Vu la délibération n° CC-2020-86 du 20 juillet 2020 du conseil communautaire du Grand Reims désignant les membres de la CLECT par les conseils municipaux ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims, chaque commune disposant d'au moins un représentant ;
Considérant que le renouvellement général des Conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2026 entraîne le renouvellement des membres de la CLECT ;
Considérant que la commune de Bezannes ayant franchi le seuil démographique de 5 000 habitants, elle dispose désormais de deux représentants titulaires au sein de la CLECT ;
Considérant que chaque membre titulaire est accompagné d'un membre suppléant ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :
De désigner, pour représenter la commune de Bezannes au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Reims :

Membres titulaires	Membres suppléants
• Monsieur David CAPPÉ	Monsieur Louis-Xavier FOREST
• Madame Vanessa BIENAIMÉ	Monsieur Joël BOURQUARDEZ

Article 2 :
Les représentants ainsi désignés siègent au sein de la CLECT pour la durée du mandat municipal, sous réserve des dispositions applicables au fonctionnement et au renouvellement de cette commission.
Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté Urbaine du Grand Reims et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Article 4 :
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

29 voix pour

2026_09_04 - Autorisation donnée au maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux

Mme V. BIENAIME énonce la délibération N°2026-9-4

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant que la commune de Bezannes met à disposition différents locaux qui lui appartiennent afin de permettre à différentes structures de proposer une offre diversifiée en matière de sport, de culture, ou de tout autre but d'intérêt général ;
Considérant que les conventions arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler ;
Considérant que de nouvelles structures ont émis le souhait de développer leur activité sur la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes conventions de mise à disposition (gratuite ou à titre onéreux) de locaux communaux à des structures présentant un intérêt local.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Mme C. DEVOLDER demande de préciser comment sont fixés les montants pour les locaux destinés aux associations.

Mme V. BIENAIME indique que le montant de 155 euros est un tarif forfaitaire pour les associations extérieures, et correspond à une décision du maire qui a l'autorisation de pouvoir fixer les tarifs. Nous avons fait le choix de la gratuité pour les associations Bezannaises, dans le cadre de notre politique de soutien de la vie associative locale.

Mme C. DEVOLDER demande quels critères permettent de sélectionner les associations qui ont accès aux locaux.

Mme V BIENAIME mentionne que des conventions annuelles sont établies avec chaque association. Elle précise : nous avons repris beaucoup d'associations extérieures qui ont prolongé leurs créneaux sur l'année 2026-27 et nous mettons l'accent sur le tissu local avec des associations Bezannaises.

23 voix pour
6 voix contre : Monsieur ACHTIOUI Samy (représenté), Madame DEVOLDER Catherine, Monsieur HAJJI Mehdi (représenté), Monsieur MENET Antoine, Monsieur MIMPONTEL Bruno, Madame TRAVAINI Chiara

2026_09_05 - Programme pluriannuel d'aménagement des voiries 2028-2032

M. JM. MILLOT énonce la délibération N°2026-9-5. :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims et notamment les dispositions relatives à la compétence voirie ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant que la commune de Bezannes souhaite engager, sur la période 2028-2032, un programme d'aménagement et de réfection de ses voiries, afin d'améliorer la sécurité, la fluidité des déplacements, la durabilité des chaussées et la qualité du cadre de vie ;
Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims, compétente en matière de voirie, assure la programmation et la réalisation des opérations relevant de cette compétence ;
Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de solliciter l'inscription de plusieurs opérations concernant le territoire de la commune de Bezannes dans la programmation voirie 2028-2032 du Grand Reims ;
Considérant que les fiches projets annexées à la présente délibération précisent, pour chaque opération, sa localisation, ses objectifs ainsi que le contenu prévisionnel des travaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Approbation du programme
Le Conseil municipal approuve le programme pluriannuel d'aménagement et de réfection des voiries sur le territoire de la commune de Bezannes pour la période 2028-2032, tel que présenté dans les fiches projets annexées à la présente délibération, et sollicite leur prise en compte dans la programmation voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 2 – Approbation des fiches projets
Le Conseil municipal approuve les fiches projets suivantes, annexées à la présente délibération :

- Fiche projet n° 1 : Avenue François Jacob – création d'une piste cyclable et d'une voie piétonne ;
- Fiche projet n° 2 : Rue Victor de Broglie – création d'un parking de 20 places de stationnement ;
- Fiche projet n° 3 : Route des Mesneux – rénovation et élargissement de la chaussée et création d'une piste cyclable ;
- Fiche projet n° 4 : Rues du Jardin Petit et des Marsillers – rénovation de la chaussée ;
- Fiche projet n° 5 : Rue de l'Ancien Château – rénovation de la chaussée ;
- Fiche projet n° 6 : Rue des Pressoirs – Rue de Marconville – création de trottoirs.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de solliciter l'inscription des opérations précitées dans la programmation voirie 2028-2032 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise à la Communauté urbaine du Grand Reims et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

M. J.M. MILLOT rappelle les opérations prévues en 2026 et 2027 avec : la rénovation de la rue de la Gazette, la rénovation de la rue Alfred Gérard et de son cheminement piéton, la rénovation de la liaison Reims-Bezannes devant le CREPS avec la création d'une piste cyclable et la rénovation de 4 allées dans le quartier du Jardin Petit et des Marsillers.

M. J.M. MILLOT présente les différentes fiches projet.
La fiche projet N°1 concerne l'aménagement du secteur Nord de l'avenue François Jacob. Le secteur sud de cette avenue est parfaitement aménagé avec, à partir de la chaussée : une piste cyclable, un espace vert et un cheminement piéton. Le projet consiste à prolonger cet aménagement vers le secteur Nord avec la création d'une piste cyclable unidirectionnelle, et d'un cheminement piéton de 1,50 m de large. Il précise que le financement devrait être pris en compte par l'enveloppe de la ZAC et qu'il s'agit d'attirer l'attention sur ce secteur qui n'est pas terminé, voire dangereux pour les piétons et les 2 roues.

La fiche N°2 concerne le projet d'un parking de 20 places. Le quartier du Cours Christian Lange ne fonctionne pas, en particulier en raison de l'absence de parking à proximité de cette place.

La fiche N°3 concerne l'aménagement de la route en direction des Mesneux jusqu'au pont de la LGV. C'est une route intercommunale qui est étroite, avec une largeur de 4,50 m au minimum, dégradée et dangereuse, avec un manque de visibilité en sommet de la côte. Le projet consiste à l'élargir à 6 mètres, de rénover le revêtement, et d'adjoindre une piste cyclable de 2 × 1,50 m de large. Il s'agira, pour cela, de prendre en compte le chemin à gauche de la chaussée en allant vers Les Mesneux. Cela s'inscrit dans le programme du Grand Reims d'implanter des voies pour les 2 roues. De plus, le projet prévoit l'aménagement d'un parking de 10 places, rue des Têtes de fer, face au terrain de football.

La fiche N°4 concerne la rénovation de la rue du Jardin Petit et de la rue des Marsillers, dont le reste du quartier a déjà été rénové. M. JM. MILLOT précise que les abords de la première section de la rue du Jardin Petit ont été très fortement recouverts de bitume mais que pour ce projet présent, les espaces verts seront laissés en l'état, afin de remplacer les arbres morts.

La fiche N° 5 concerne la rénovation de la rue de l'ancien château. Cette portion de rue a été rénovée il y a 25 ans, et la chaussée en pavés est maintenant dégradée. Le projet consiste à remplacer ces pavés pour une rénovation de cette portion historique de Bezannes. Le projet sera étendu à la rénovation du parvis et des abords de l'église St Martin.

La fiche N°6 concerne la création de trottoirs et caniveaux sur la rue des pressoirs et la rue de Marconville, dont les accotements n'ont pas été aménagés. Le principe consiste à conserver les végétaux existants autant que possible.

M. J.M. MILLOT précise que ces projets n'ont pas vocation à apporter des solutions techniques, mais d'indiquer quelles sont les problématiques pour la Communauté Urbaine du Grand Reims en indiquant quelles sont les priorités de la commune.

M. A. MENET demande d'une part si les parkings vont être goudronnés et si l'ancien château d'eau sur la route vers Les Mesneux pose un problème.

M. J.M. MILLOT indique qu'il n'est pas favorable à l'imperméabilisation des parkings et que d'autre part, ce sera à la Communauté Urbaine du Grand Reims de faire des acquisitions de terrains le cas échéant pour élargir la voirie.

29 voix pour

2026_09_06 - Convention relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard

M. J.M. MILLOT présente la délibération N°2026-9-6 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-26 relatif au financement d'un équipement par fonds de concours ;
Vu la délibération n° CC-2018-152 du conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant les recommandations techniques et organisationnelles en matière d'opérations de voirie et autorisant l'utilisation de matériaux et matériels plus qualitatifs sous réserve d'une participation financière de la commune ;
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims prévoit la réalisation de travaux de rénovation de la voirie de la rue de la Gazette ainsi que du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard ;
Considérant que ces voiries et cheminements présentent aujourd'hui un état de dégradation nécessitant leur rénovation ;
Considérant que la présence de trottoirs en béton désactivé dans les rues environnantes de la rue de la Gazette et sur le cheminement piéton de la rue Alfred Gérard conduit la commune à souhaiter le maintien de matériaux de même nature, afin d'uniformiser les aménagements et d'assurer leur cohérence et leur continuité à l'échelle du secteur ;
Considérant que le choix de ces matériaux plus qualitatifs entraîne une participation financière de la commune conformément aux dispositions de la délibération n° CC-2018-152 précitée ;
Considérant que les modalités de cette participation financière sont définies dans la convention relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Approbation de la participation financière
Le Conseil municipal approuve la participation financière de la commune de Bezannes à l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard, correspondant au surcoût lié au choix de matériaux plus qualitatifs.
Cette participation est versée à la Communauté Urbaine du Grand Reims sous la forme d'un fonds de concours, conformément aux modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.
Article 2 – Approbation de la convention
Le conseil municipal approuve les termes de la convention relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard, annexée à la présente délibération.
Article 3 – Autorisation de signature
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Article 4 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine du Grand Reims et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

M. J.M. MILLOT complète en précisant l'estimation du surcoût qui s'élève à 18 000 € hors taxes, dont la commune assurera le financement par versement d'un fonds de concours. Ce projet s'intègre dans des travaux de requalification des voiries, rue de la Gazette et rue Alfred Gérard, dont le montant total est estimé à 289 000 € hors taxes. Le surcout correspond donc à environ 7% de l'enveloppe prise en charge par la Communauté Urbaine du Grand Reims.
La chaussée de la rue de la Gazette est effectivement très dégradée. La rénovation consiste à remplacer le bitume des trottoirs par du béton désactivé à partir du carrefour de la Grande rue, jusqu'au carrefour avec la rue des Têtes de fer.
Concernant, la rue Alfred Gérard, sa chaussée sera rénovée, et il s'agit ici du cheminement piéton qui doit être rénové avec des racines qui l'ont soulevé à certains emplacements. Le projet consiste à enlever les quelques mètres de cheminement et tronçonner les racines de telle sorte qu'elles ne soulèvent pas à nouveau ce cheminement piéton. Il est probable que tous les 25 ans, il y aura à nouveau des soulèvements sur ce cheminement piéton.

Mme C. DEVOLDER mentionne une erreur sur le projet de convention.

M. J.M. MILLOT indique que le document a été transmis par la Communauté Urbaine du Grand Reims et qu'il sera corrigé avant signature par le Maire.

29 voix pour

2026_09_07 - Création et composition des commissions municipales

M. le Maire présente la délibération N° 2026-9-7 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il convient de créer quatre commissions municipales afin de permettre l'examen des différents dossiers relevant des compétences communales ;

Considérant que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de fixer à cinq conseillers municipaux le nombre de membres de chaque commission, à l'exclusion du Maire, président de droit ;

Considérant que l'élection des membres des commissions est effectuée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux modalités retenues pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'un même conseiller municipal peut être membre de plusieurs commissions ;

Considérant que, afin de permettre l'organisation du scrutin, les candidatures doivent être communiquées au moins 48 heures avant la séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Création des commissions municipales

Le Conseil municipal décide de créer les quatre commissions municipales suivantes :

1. Commission Parcours de vie / Population : jeunesse, séniors, vie associative, culturelle et sportive ;
2. Commission Cadre de vie, Urbanisme, Environnement ;
3. Commission Animation du territoire : événements, Bezannes Sécurité ;
4. Commission Proximité et services : Bezannes Mobilité, proximité, Bezannes Services.

Article 2 – Composition des commissions

Chaque commission est composée de cinq conseillers municipaux, à l'exclusion du Maire, président de droit.

Un même conseiller municipal peut être membre de plusieurs commissions.

La composition de chaque commission respecte le principe de représentation proportionnelle des groupes composant le Conseil municipal.

Article 3 – Modalités de désignation

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, les membres des commissions sont désignés au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Un scrutin distinct est organisé pour chacune des quatre commissions.

Article 4 – Désignation des membres

À l'issue des scrutins, sont désignés membres des commissions municipales :

Commission Parcours de vie / Population

- Vanessa BIENAIME
- Josephina LOURIDO CIVES

- Sabine BOURDAIRE
- Virginie LANGLET
- Chiara TRAVAINI

Commission Cadre de vie, Urbanisme, Environnement

- Louis-Xavier FOREST
- Joël BOURQUARDEZ
- Jean-Christophe GIRARD
- Mesut OZBAY
- Bruno MIMPONTEL

Commission Animation du territoire

- Hervé CHRETIEN
- Frédéric FRANCOMME
- Samantha MALEZIEUX
- Jean-Christophe GIRARD
- Catherine DEVOLDER

Commission Proximité et services

- Jean-Marc MILLOT
- Virginie CRUSSIERE
- Vanessa BIENAIME
- Louis-Xavier FOREST
- Antoine MENET

Article 5 – Présidence des commissions

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent en leur sein un vice-président, qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Un scrutin distinct est organisé pour chacune des quatre commissions.

M. A. MENET indique qu'avec 5 membres pour chacune des 4 commissions, il y aurait 20 conseillers actifs et donc des conseillers qui ne serviraient à rien. Il demande s'il ne serait pas judicieux de faire des commissions avec plus de membres.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire que les personnes travaillent de façon efficace, cohérente ou complémentaire.

M. A. MENET demande comment doit-on tenir compte des sièges réservés à la majorité et à l'opposition.

M. le Maire répond que chaque groupe sera représenté par un scrutin avec une représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. J.M. MILLOT complète en indiquant que si les membres de l'opposition votent pour leur propre liste, celle-ci aura nécessairement un représentant élu.

Vote pour la proposition de 4 commissions et leurs intitulés

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0

Pour les votes des membres à bulletin secret, M. Le Maire propose M. JM MILLOT secrétaire. Mme V. LANGLET pour la majorité et M. B. MIMPONTEL pour l'opposition se proposent scrutateurs.

7-2 Vote pour les membres de la commission parcours de vie population.

Liste 1 : Vanessa BIENAIME, Josephina LOURIDO CIVES, Sabine BOURDAIRE, Virginie LANGLAIS, Samantha MALAISIEUX
Liste 2 : Chiara TRAVAINI, Antoine MENET

VOTE à bulletins secrets	Voix	Voix / QE	Nombre d'élus (Plus fort reste)	Elus
Liste 1	21	3,89	4	Mme V. BIENAIME Mme J. LOURIDO CIVES Mme S. BOURDAIRE Mme V. LANGLAIS
Liste 2	6	1,11	1	Mme C. TRAVAINI
Blancs	2			
Quotient électoral QE = 27 / 5 = 5,4				

7-3 Vote pour les membres pour la Commission cadre de vie, Urbanisme, Environnement
Liste 1 : Louis Xavier FOREST, Joel BOURQUARDEZ, Jean-Christophe GIRARD, Mesut OZBAY
Liste 2 : Bruno MIMPONTEL, Medhi HAJJI

VOTE à bulletins secrets	Voix	Voix / QE	Nombre d'élus (Plus fort reste)	Elus

Liste 1	21	3,89	4	M. LX. FOREST M. J. BOURQUARDEZ M. JC. GIRARD M. M. OZBAY
Liste 2	6	1,11	1	M. B. MIMPONTEL
Blancs	2			
Quotient électoral QE = 27 / 5 = 5,4				

7-4 Vote pour les membres pour la Commission Animation du territoire : événements, Bezannes Sécurité

Liste 1 : Hervé CHRETIEN, Frédéric FRANCOMME, Élodie PIRES MENDES, Samantha MALAIZIEUX, Jean-Christophe GIRARD

Liste 2 : Bruno MIMPONTEL, Catherine DEVOLDER

VOTE à bulletins secrets	Voix	Voix / QE	Nombre d'élus (Plus fort reste)	Elus
Liste 1	21	3,89	4	M. H. CHRETIEN M. F. FRANCOMME Mme É. PIRES MENDES Mme S. MALAIZIEUX
Liste 2	6	1,11	1	M. B. MIMPONTEL
Blancs	2			
Quotient électoral QE = 27 / 5 = 5,4				

7-5 Vote pour les membres pour la Commission Proximité et services : Bezannes Mobilité, proximité, Bezannes services

Liste 1 : Jean-Marc MILLOT, Virginie CRUSSIERE, Vanessa BIENAIME, Louis Xavier FOREST, Evelyne DIDIER

Liste 2 : Antoine MENET, Catherine DEVOLDER

Liste 3 : Nabila MEZIANE, Josiane VIENNOT

M. J.M. MILLOT précise que comme cette liste 3 a été transmise hors délai, les bulletins n'ont pas pu être édité et il faudra écrire les noms des candidats de cette liste à la main pour voter pour celle-ci.

Mme N. MEZIANE mentionne qu'elle pensait que cette liste 3 n'avait pas été acceptée, car on lui avait communiqué l'information que cette liste avait été transmise hors délai.

M. le Maire demande à Mme Nabila MEZIANE si elle maintient la candidature pour cette liste 3 ou non.

Mme N. MEZIANE maintient la candidature de la liste 3.

M. B. MIMPONTEL regrette de devoir écrire les noms des candidats sur des bulletins.

M. le Maire demande de procéder aux votes à bulletin secret avec les 3 listes.

Pendant la procédure de vote, M. A. MENET demande une suspension de séance. La suspension de séance est refusée.

VOTE à bulletins secrets	Voix	Voix / QE	Nombre d'élus (plus fort reste)	Elus
Liste 1	21	3,89	4	M. JM. MILLOT Mme V. CRUSSIERE Mme V. BIENAIME M. LX. FOREST
Liste 2	4	0,74	1	M. A MENET
Liste 3	2	0,37	0	
Blancs	2			
Quotient électoral : QE = 27 / 5 = 5,4				

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de suppléant pour la composition des commissions.

M. le Maire présente les décisions propres à sa délégation
La décision N° 10-2026, est relative à un avenant au contrat de vérification des équipements de sécurité et des bâtiments municipaux.
La décision N° 11-2026, est relative à un avenant au contrat de vérifications périodiques réglementaires sur les bâtiments équipements municipaux.
La décision N° 12-2026, est la mise à disposition de locaux municipaux à des associations proposant des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Questions diverses
Question de M. A. MENET
Quel choix a fait la Mairie : Participation citoyenne ou voisins vigilants ?

Réponse de M. la Maire
Je tiens à préciser que la Participation citoyenne et Voisins Vigilants relèvent de deux dispositifs différents.
La commune dispose actuellement de Voisins Vigilants, qui vise à favoriser la vigilance de proximité et le signalement de situations inhabituelles par les habitants.
La Participation citoyenne est, quant à elle, un dispositif encadré par l'État, reposant sur un partenariat entre la commune, les forces de sécurité et des citoyens référents bénévoles. Ces deux dispositifs ne doivent pas être confondus.
Nous restons naturellement attentifs à l'ensemble des dispositifs existants et à leur évolution, avec un seul objectif : répondre au mieux aux enjeux de sécurité et de tranquillité des habitants.

Question de Mme C. TRAVAINI

Avec le retrait des délégations, si on regarde le maire et les adjoints et délégués actuels, il y a 6 hommes et 1 femme... Que prévoyez-vous pour retrouver un équilibre de représentation ?

Réponse de M. le Maire :
Nous rappelons que le nombre d'adjoints n'a pas évolué. Les retraits de délégations répondent à des considérations liées à l'organisation de l'équipe municipale. Si les élus concernés avaient été des hommes, les décisions auraient été exactement les mêmes. Notre priorité reste de disposer d'une équipe municipale a organiser et totalement opérationnelle, au service des Bezannais, sans considération de sexe.

Question de Mme C. DEVOLDER :
Pouvez-vous nous indiquer qui reprend les sujets suivants qui sont totalement vacants ?
Finances et Gestion Publique : Les Finances, le Budget, les Taxes et la gestion des Commandes publiques, gérés par Mme Meziane.
Santé et Social : La Santé, la Vie sociale et les Services - solidarité gérés par Mme Viennot.
Économie locale : L'Attractivité commerciale gérée par M. Meziane)
Attractivité et relations aux entreprises géré par M. Demange.

Réponse de M. le Maire
Les sujets évoqués ne sont pas vacants. La continuité du service public est pleinement assurée et l'ensemble des dossiers municipaux continue d'être suivi.
Les finances relèvent directement de la compétence du Maire et sont désormais suivis par lui-même. L'attractivité et la relation avec les entreprises sont également repris par le Maire.
Enfin les sujets relatifs à la solidarité et la santé continuent d'être assurés par les services municipaux, sous la responsabilité de la municipalité.
Concernant l'évolution des délégations, les décisions qui seront arrêtées seront portées à la connaissance du public lorsqu'elles entreront en vigueur, conformément aux dispositions applicables.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h29.

Monsieur MILLOT Jean Marc
Secrétaire de séance

Monsieur CAPPE David,
Maire